

Informations de base	
2008/0009(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Fusions des sociétés anonymes. Codification	
Abrogation 2015/0283(COD) Modification 2012/0150(COD) Modification 2016/0362(COD)	
Subject 2.60.04 Concentration économique, fusion d'entreprises, offre publique d'achat OPA	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	MAŠTÁLKA Jiří (GUE/NGL)	01/06/2010
Conseil de l'Union européenne	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna (PSE)	19/12/2007
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	3079	2011-03-21
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Service juridique	BARROSO José Manuel	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
29/01/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0026	Résumé
31/01/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
29/05/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé

09/06/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0236/2008	
17/06/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0267/2008	Résumé
17/06/2008	Résultat du vote au parlement		
30/08/2010	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	COM(2010)0391 	Résumé
31/08/2010	Reconsultation officielle du Parlement		
02/12/2010	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
08/12/2010	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A7-0363/2010	
18/01/2011	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0001/2011	Résumé
21/03/2011	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
05/04/2011	Signature de l'acte final		
05/04/2011	Fin de la procédure au Parlement		
29/04/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/0009(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Abrogation 2015/0283(COD) Modification 2012/0150(COD) Modification 2016/0362(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 050-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/7/03636 JURI/6/58735

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0236/2008	09/06/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0267/2008	17/06/2008	Résumé
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A7-0363/2010	08/12/2010	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T7-0001/2011	18/01/2011	Résumé
Conseil de l'Union				

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00001/2011/LEX	05/04/2011	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2008)0026 	29/01/2008	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	COM(2010)0391 	30/08/2010	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0486/2008	12/03/2008	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1370/2010	21/10/2010	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2011/0035
JO L 110 29.04.2011, p. 0001

Résumé

Rectificatif à l'acte final 32011L0035R(03)
JO L 014 18.01.2017, p. 0017

Fusions des sociétés anonymes. Codification

2008/0009(COD) - 05/04/2011 - Acte final

OBJECTIF : codification de la troisième directive 78/855/CEE concernant les fusions des sociétés anonymes.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2011/35/UE du Parlement européen et du Conseil concernant les fusions des sociétés anonymes (texte codifié).

CONTENU : l'objet de la présente directive est de procéder à la codification de la troisième directive 78/855/CEE du Conseil du 9 octobre 1978 fondée sur l'article 54 paragraphe 3 sous g) du traité et concernant les fusions des sociétés anonymes.

La nouvelle directive se substitue aux divers actes qui y sont incorporés. Elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/07/2010.

Fusions des sociétés anonymes. Codification

2008/0009(COD) - 30/08/2010 - Proposition législative modifiée pour reconsultation

Le 29 janvier 2008, la Commission a présenté une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil codifiant la troisième directive 78/855/CEE du 9 octobre 1978 fondée sur l'article 54 paragraphe 3 sous g) du traité et concernant les fusions des sociétés anonymes.

Dans son avis du 27 février 2008, le Groupe consultatif des services juridiques créé en vertu de l'accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994 a déclaré que la proposition initiale se limite effectivement à une codification pure et simple, sans modification de substance des actes qui en font l'objet.

Eu égard aux nouvelles modifications qui ont été apportées entre-temps à la proposition initiale visée et aux résultats des travaux déjà réalisés au cours de la procédure législative sur cette proposition, la Commission a décidé de présenter - conformément à l'article 293, paragraphe 2, du TFUE CE - une proposition modifiée de codification de la directive en question.

Cette proposition modifiée tient également compte des adaptations purement rédactionnelles ou formelles suggérées par le Groupe consultatif des services juridiques et qui se sont avérées fondées.

Le Parlement européen est à nouveau consulté sur cette proposition.

Fusions des sociétés anonymes. Codification

2008/0009(COD) - 29/01/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : codification de la troisième directive 78/855/CEE concernant les fusions des sociétés anonymes.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification de la troisième directive 78/855/CEE du Conseil du 9 octobre 1978 fondée sur l'article 54 paragraphe 3 sous g) du traité et concernant les fusions des sociétés anonymes.

La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés ; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Fusions des sociétés anonymes. Codification

2008/0009(COD) - 18/01/2011 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

Le Parlement européen a adopté par 573 voix pour, 17 voix contre et 4 abstentions, une résolution législative sur la proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les fusions des sociétés anonymes (texte codifié).

Le Parlement européen, consulté à nouveau sur cette proposition, a arrêté sa position en première lecture en reprenant la proposition de la Commission telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

La proposition en question se limite à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance.

Fusions des sociétés anonymes. Codification

2008/0009(COD) - 17/06/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 635 voix pour, 12 voix contre et 15 abstentions, en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, une résolution législative approuvant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les fusions des sociétés anonymes (version codifiée).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Lidia Joanna GERINGER de OEDENBERG (PSE, PL), au nom de la commission des affaires juridiques.

La proposition a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement, du Conseil et de la Commission.